

La qualité, ça compte
ADMISSIBILITÉ AU
FINANCEMENT

POUR LES CENTRES
AGRÉÉS DE GARDE
D'ENFANTS

Février • 2024

La qualité, ça compte
Admissibilité au financement pour les centres agréés de garde d'enfants
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Préparé par Kathleen Flanagan and Associates
Révisé en Février 2024
ISBN 978-1-55457-812-2

Table des matières

En quoi consiste le programme <i>La qualité, ça compte</i> ?.....	2
Comment mon centre sera-t-il évalué et suivi ?.....	3
Les indicateurs des composantes du programme <i>La qualité, ça compte</i>	4
La <i>qualité</i> du programme	5
Le processus de suivi	5

En quoi consiste le programme *La qualité, ça compte ?*

La qualité, ça compte est une initiative menée à la grandeur de la province dans le but d'évaluer et d'améliorer la qualité dans les centres agréés de garde d'enfants. Elle repose sur des données probantes internationales concernant l'importance de la qualité des soins et de l'éducation à la petite enfance. Elle repose aussi sur le concept de l'amélioration continue de la qualité (ACQ). Selon ce concept, les améliorations de la qualité se font avec le temps au moyen d'un processus de mobilisation réfléchi et significatif auquel participent les titulaires de permis, la direction des centres, les éducatrices de la petite enfance, les familles et d'autres partenaires clés, au besoin.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) utilisera la participation au programme *La qualité, ça compte* pour s'assurer que l'admissibilité au financement provincial soit directement liée à l'amélioration de la qualité pour les centres agréés de garde d'enfants.

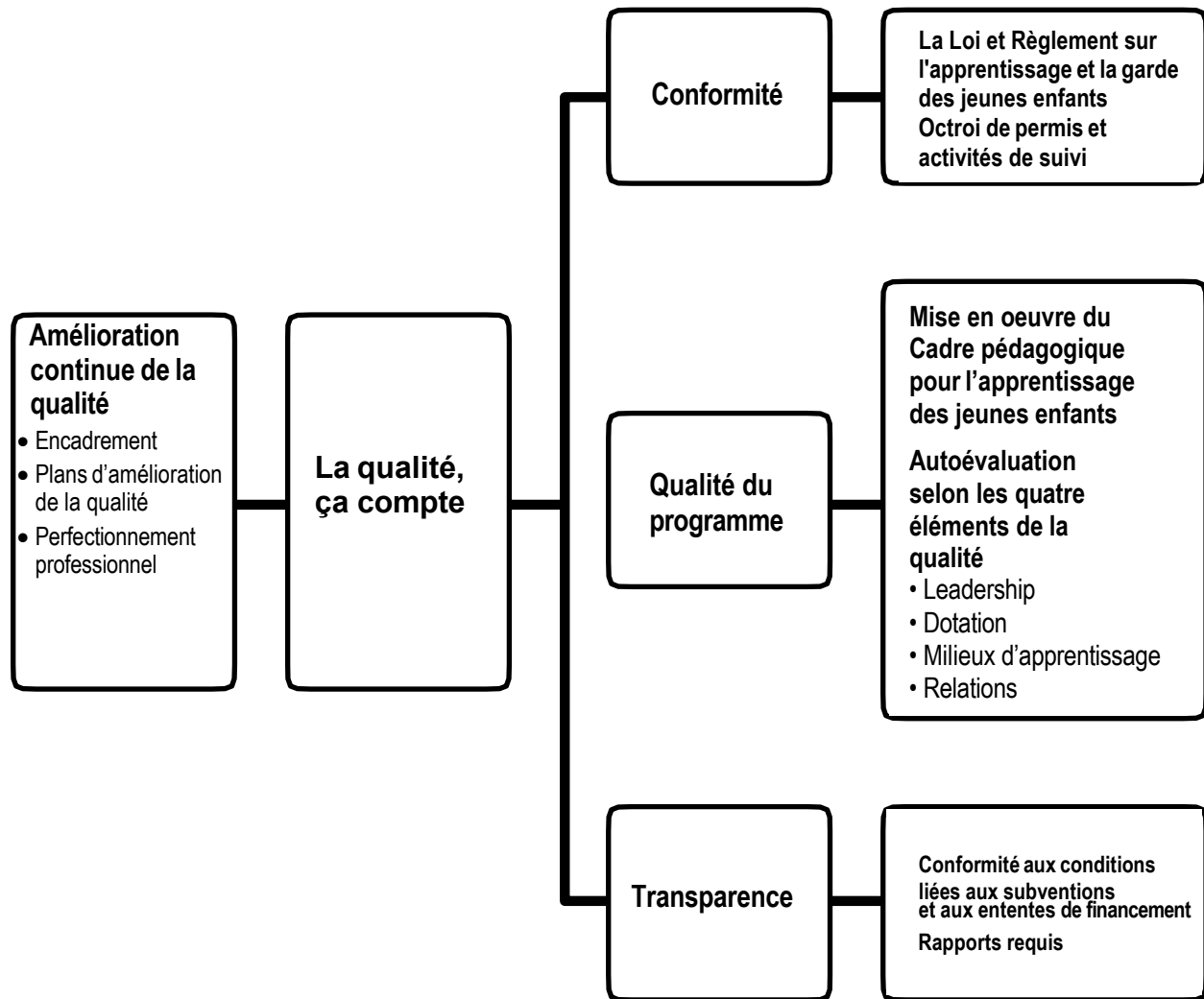
Tous les centres agréés de garde d'enfants qui reçoivent du financement provincial doivent participer au programme *La qualité, ça compte*. La participation est volontaire pour les centres qui ne reçoivent pas de financement provincial.

Un centre agréé de garde d'enfants qui ne participe pas au programme *La qualité, ça compte* doit quand même répondre à toutes les exigences de la loi sur les garderies (*Early Learning and Child Care Act*) et des règlements sur les garderies (*Early Learning and Child Care Regulations*) de la Nouvelle-Écosse.

Le programme *La qualité, ça compte* évalue la capacité d'un centre à atteindre des objectifs précis relativement aux composantes suivantes.

- **Conformité** aux dispositions de la loi sur les garderies (*Early Learning and Child Care Act*), des règlements sur les garderies (*Early Learning and Child Care Regulations*), des politiques et des normes de la Nouvelle-Écosse.
- **Transparence** relativement au financement provincial, dont le respect des conditions de l'entente de financement. Le centre de garde d'enfants doit respecter les documents portant sur les conditions se rattachant à chacune des subventions reçues. De plus, il doit se conformer aux exigences en matière de communication de l'information financière et de vérification établies par le MEDPE.
- La **qualité du programme** qui comprend
 - la mise en œuvre du Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants;
 - un engagement à renforcer la qualité au moyen d'un processus d'amélioration continue de la qualité (ACQ). Ce processus exige la participation à une autoévaluation servant à déterminer les objectifs d'amélioration de la qualité liés à quatre éléments clés :
 - le **leadership** (au niveau professionnel, pédagogique et administratif),
 - la **dotation** (les compétences du personnel, le perfectionnement professionnel, les ressources humaines et les salaires),
 - les **milieux d'apprentissage** (de haute qualité et inclusifs),
 - les **relations** (interactions et partenariats avec les enfants, les familles, les parents, le personnel, les autres professionnels et la communauté).

FIGURE 1 – LA QUALITÉ, ÇA COMPTE



Comment mon centre sera-t-il évalué et suivi ?

Les centres devront, dans le cadre du processus d'évaluation de l'admissibilité aux subventions, présenter un plan d'amélioration de la qualité (PAQ) indiquant leurs objectifs en matière d'amélioration de la qualité, de même que l'échéancier et les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs. Les centres évalueront dans quelle mesure ils atteignent leurs objectifs d'amélioration au moyen d'un processus d'amélioration continue de la qualité (ACQ).

Les indicateurs des composantes du programme

La qualité, ça compte

Conformité – Les antécédents du centre en matière d'octroi de permis de l'année financière précédente seront examinés, dont les résultats des inspections et les infractions consignées, les incidents graves et les plaintes bien fondées.

Voici les indicateurs qui seront utilisés pour déterminer la réussite en matière d'observation.

- ✓ Le titulaire de permis n'a pas reçu de statut de non-observation chronique.
- ✓ Le permis du titulaire n'a pas été annulé ou suspendu en raison de la violation d'une disposition de la loi ou des règlements ou en raison de la non-observation des conditions se rattachant au permis.

Transparence – On examinera l'information portant sur le respect par le centre des conditions de financement au cours de l'année précédente, de même que les antécédents en matière de rapports, y compris les demandes de financement et la présentation des rapports annuels et toutes les deux semaines. Les questions opérationnelles et la communication de l'information financière seront aussi évaluées.

Voici les indicateurs qui seront utilisés pour déterminer la réussite en ce qui concerne la transparence :

Processus de demande et exigences en matière de rapports :

- ✓ Le titulaire de permis a présenté les demandes et la documentation requise pour le financement en respectant les échéances établies.
- ✓ Le titulaire de permis a présenté des rapports de dotation précis et des évaluations annuelles accompagnés des documents pertinents requis en respectant les échéances établies.

Termes et conditions liées aux subventions et à l'entente de financement :

- ✓ Le titulaire de permis a respecté les conditions pour les fonds de toutes les subventions provinciales.
- ✓ Le centre a participé au programme *La qualité, ça compte* et au processus d'amélioration continue de la qualité.
- ✓ Les exigences relatives à la réduction des frais imposés aux parents selon les conditions de la subvention d'investissement dans la qualité ont été respectées. Le MEDPE n'a pas reçu d'ordonnance de saisie de l'Agence du revenu du Canada (ARC) relativement au centre.

Opérations du centre de garde d'enfants :

- ✓ Le titulaire de permis a mis en place une structure de gestion budgétaire efficace (p. ex., les rôles et responsabilités de la direction du centre, du titulaire de permis, des membres du conseil, etc. sont clairement établis).
- ✓ Le titulaire de permis a participé à des vérifications au hasard et régulières en vertu des directives du MEDPE.
- ✓ Le titulaire de permis a signé une entente de subvention et satisfait aux demandes des familles qui reçoivent des subventions.
- ✓ Le titulaire de permis a maintenu un statut actif au Registre des sociétés de capitaux et fournit au MEDPE des organigrammes et coordonnées à jour.

La qualité du programme

Le centre réussi à mettre en œuvre le Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants et a travaillé à l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité établis en fonction des résultats de l'autoévaluation et consignés dans le PAQ.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour déterminer l'engagement du centre envers l'ACQ.

- ✓ Le titulaire de permis offre du soutien au personnel en vue de sa participation à de la formation et à du perfectionnement professionnel liés au Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants.
- ✓ Le titulaire de permis effectue l'autoévaluation de la qualité du programme et met au point un PAQ.
- ✓ Le titulaire de permis met en œuvre le PAQ et fait preuve de sa réussite et d'un engagement envers le processus d'ACQ.

Le processus de suivi

Tous les centres qui reçoivent du financement s'engageront à accroître le niveau de qualité de leurs programmes en mettant en œuvre le programme *La qualité, ça compte*. Cela sera fait au moyen d'une approche à long terme visant l'atteinte de l'amélioration continue de la qualité (ACQ). Les ententes de financement de subvention d'investissement dans la qualité et de subvention de soutien à l'inclusion exigent que les centres qui reçoivent du financement participent au processus du programme *La qualité, ça compte* et mettent en œuvre le Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants : *Capable, confiant et curieux*. Les centres qui ne participeront pas au processus du programme *La qualité, ça compte* risqueront de perdre leur financement.

Les centres devront effectuer une autoévaluation au moins tous les trois ans et mettre au point un PAQ au moins une fois par an. Le MEDPE déterminera alors si les objectifs établis dans le PAQ original ont ou non été atteints et si le centre participe avec succès au processus d'ACQ.

Si le centre n'a pas fait preuve d'un engagement envers l'amélioration de la qualité par sa participation à l'autoévaluation et aux processus d'ACQ, les mesures suivantes seront prises :

- La conseillère en développement de la petite enfance travaillera avec le titulaire de permis pour mettre au point un plan d'action. Ce plan indiquera les mesures à prendre pour régler les problèmes expliquant la non-atteinte des indicateurs par le titulaire de permis.
- La conseillère en développement de la petite enfance organisera des visites de suivi auprès du titulaire de permis pour veiller à ce que le plan d'action soit mis en œuvre et à ce qu'il y ait des progrès.

Six mois après que le titulaire de permis a mis en œuvre leur plan d'action, la conseillère en développement de la petite enfance lui rendra visite pour évaluer le progrès réalisé. Si au moment de la visite de six mois, la conseillère en développement de la petite enfance constate que le titulaire du permis n'a pas pris de mesures pour mettre en œuvre le plan d'action, les mesures additionnelles suivantes seront prises :

- La conseillère en développement de la petite enfance travaillera avec le titulaire de permis pour réviser le plan d'action. La conseillère en développement de la petite enfance procédera à un suivi régulier auprès du titulaire de permis (aux deux semaines ou à un intervalle mutuellement convenu) pour vérifier les progrès réalisés.
- Une équipe d'amélioration de la qualité, comptant des représentants de la Direction l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants du MEDPE, sera formée pour aider le centre à régler les problèmes.

De plus, les mesures suivantes peuvent être prises si le centre ne progresse pas dans la mise en œuvre de son plan d'action :

- Les titulaires de permis seront informés par écrit de l'annulation de leur financement en raison d'un rendement insatisfaisant dans le programme *La qualité, ça compte*. Ils doivent informer les familles et le personnel de l'annulation du financement.
- Les titulaires de permis recevront un financement mensuel au cours des six mois suivant la date de détermination. Cela leur donnera le temps de se préparer à la fin du financement.

Les titulaires de permis dont le financement a pris fin parce qu'ils n'ont pas atteint et maintenu les objectifs de *La qualité, ça compte* peuvent présenter une nouvelle demande sur recommandation de l'équipe d'amélioration de la qualité, selon laquelle le centre a réussi à mettre en œuvre et à maintenir les objectifs de son plan d'action et le processus d'ACQ pendant au moins un an.

